



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20 heures 00.

**BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES CONSÉCUTIVEMENT AU RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES DE LA CRC RELATIF AUX COMPTES ET A LA GESTION POUR LES EXERCICES
2019 A 2024 – N° 26/06 – 03**

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes au Conseil municipal, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des Comptes.

N°	Recommandations	Totalement mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	Préciser l'étendue des délégations de fonction et de signature accordées aux Adjoints au Maire et définir un ordre de priorité en cas de délégations similaires		X	
2	Respecter les dispositions du Code général des collectivités territoriales en matière d'autorisations d'absence et de crédits d'heure applicables aux agents détenant un mandat électif, et en décliner le régime dans le règlement intérieur	X		
3	Procéder à la juste estimation des besoins récurrents de la commune, afin de computer les seuils et engager les procédures de publicité et de mise en concurrence requises			X
4	Fiabiliser les données relatives aux effectifs en veillant au rapprochement dans la durée des emplois budgétaires créés et des emplois pourvus	X		



5	Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques (DUERP) conformément à l'article R. 4121-1 du Code du travail	X		
6	Se conformer aux dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT et respecter les termes de la délibération du Conseil municipal fixant les durées d'amortissement des immobilisations	X		
7	Valoriser les avantages en nature consentis aux associations, conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations			X

Recommandation n°1 : Délégations de fonction et de signature des Adjointes (partiellement mise en œuvre). De nouveaux arrêtés de délégation ont été pris à la suite du renouvellement de mars 2026, mettant fin aux chevauchements de délégations. Ces arrêtés restent toutefois à préciser dans leur périmètre exact. La commune s'engage à procéder, dès cette rentrée, à un recensement exhaustif des actes signés et à redéfinir les circuits de validation et de signature dans le cadre de la réorganisation des services.

Recommandation n°2 : Autorisations d'absence et crédits d'heures des élus (totalement mise en œuvre). Un chapitre dédié a été intégré au règlement intérieur du temps de travail adopté le 19 juin 2025, déclinant les différents régimes prévus par les textes. La commune s'est également dotée d'une série d'outils (barème de crédit d'heures, tableau de suivi trimestriel, note d'information pour les élus concernés). La commune entend dresser un premier bilan annuel à la fin de l'exercice 2026 afin de vérifier le bon fonctionnement et la bonne application de la procédure mise en œuvre.

Recommandation n°3 : Estimation des besoins et seuils de la commande publique (non mise en œuvre, travaux en cours). Une cartographie des achats a été réalisée sur la base des dépenses de l'exercice 2025, et un guide interne de la commande publique est en cours de finalisation. La commune s'engage à lancer, dès le second semestre 2026 et en lien avec la préparation budgétaire 2027, sa première opération de recensement des besoins par famille d'achats. Cette démarche sera consolidée par la création d'un service de la commande publique dans le cadre de la réorganisation des services municipaux.

Recommandation n°4 : Fiabilisation des données d'effectifs (totalement mise en œuvre). Trois délibérations de suppression de postes vacants ont été adoptées depuis 2023, en articulation avec le calendrier des réunions du Comité social territorial (CST). Au 1^{er} juillet 2026, un écart entre emplois budgétaires et emplois pourvus demeure mais s'explique largement par des évolutions de carrière récentes. Une nouvelle délibération de suppression de postes vacants figure à l'ordre du jour de ce Conseil, après l'avis du CST du 7 septembre.

Recommandation n°5 : Mise à jour du DUERP (totalement mise en œuvre). Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été actualisé au cours du premier semestre 2025 avec l'appui du Centre de gestion. Il couvre désormais l'ensemble des unités de travail. La commune entend poursuivre ses travaux, sécuriser la mise à jour annuelle du document et formaliser un plan d'actions d'ici à la fin du premier trimestre 2027.

Recommandation n°6 : Durées d'amortissement des immobilisations (totalement mise en œuvre). Les travaux menés au premier semestre 2026 ont permis d'identifier 48 biens sans dotation aux amortissements comptabilisée. Les régularisations comptables correspondantes ont été formalisées dans une délibération du 26 juin 2026. La commune s'engage à poursuivre ses travaux en matière de fiabilisation de son actif. La création d'un poste de chargé de mission « gestion des actifs municipaux » devrait permettre de renforcer le pilotage patrimonial sur la base d'un inventaire physique exhaustif.

Recommandation n°7 : Valorisation des avantages en nature aux associations (non mise en œuvre, travaux en cours). Le recensement des locaux et des matériels mis à disposition à titre gracieux par la commune aux associations a été engagé au deuxième trimestre 2026. La commune travaille à l'élaboration d'un nouveau modèle de convention d'occupation qui comprendra une valorisation des concours en nature. La commune s'engage à une mise en œuvre complète de cette évaluation d'ici à la fin de l'exercice 2027.



En conclusion, quatre des sept recommandations ont été totalement mises en œuvre. Les autres recommandations devraient être mises en œuvre au cours des 18 prochains mois. La Direction générale des services assura le pilotage d'un plan d'action transversal pour assurer le suivi de l'ensemble de ces engagements dans la durée. Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, ces travaux constituent un levier de transformation avec un objectif clair : renforcer la fiabilité, l'efficience et la sécurité de la gestion publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Centre-Val de Loire, relatif aux comptes et à la gestion de la commune pour les exercices 2019 à 2024, notifié à la commune le 21 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°25/05-03 du 25 septembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre régionale des Comptes ;

Considérant l'obligation de procéder dans un délai d'un après la réception dudit rapport, à un bilan des actions entreprises par la Ville de Romorantin-Lanthenay, à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des Comptes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport présentant les actions entreprises par la Ville de Romorantin-Lanthenay à la suite des observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ;
- D'autoriser le Maire à transmettre ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes et à signer tout document afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.

Bilan des actions entreprises consécutivement au rapport d'observations définitives de la CRC relatif aux comptes et à la gestion pour les exercices 2019 à 2024

Annexe de la délibération n°xx du 15 septembre 2026

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes au Conseil municipal, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des Comptes qui fait une synthèse des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est transmise à la Cour des Comptes dans la perspective du rapport annuel présentant les suites données à ses observations et recommandations ainsi qu'à celles des chambres régionales et territoriales des comptes.

Le présent rapport répond à cette obligation.

Il convient de souligner qu'au cours de la période concernée, la commune a connu un renouvellement de son exécutif à la suite des élections municipales. La nouvelle équipe municipale, installée à l'issue de ce scrutin, a ainsi hérité de la mise en œuvre de ces recommandations. Dans ce contexte de transition, le nouvel exécutif a pu constater qu'une partie des recommandations formulées par la Chambre n'avait, à la date de sa prise de fonction, pas encore été mise en œuvre. Il n'existait ni plan d'action, ni pilotage des actions mises en œuvre à l'issue des recommandations de la Chambre. Le nouvel exécutif a par ailleurs procédé au recrutement d'un directeur général des services au 1^{er} juin 2026. Depuis cette date, la commune s'est attachée à reprendre et à approfondir le traitement des recommandations. Ainsi, les enjeux soulevés par le contrôle de la Chambre ainsi que les mesures à mettre en œuvre, de nature structurelle ou organisationnelle, ont été pris en compte dans le cadre de la future réorganisation des services municipaux.

La Chambre régionale des Comptes a formulé 7 recommandations.

Recommandation n°1 : Préciser l'étendue des délégations de fonction et de signature accordées aux Adjoints au Maire et définir un ordre de priorité en cas de délégations similaires.

Recommandation partiellement mise en œuvre.

L'exécutif précédent a fait le choix de différer la mise en œuvre de cette recommandation à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux en mars 2026. La nouvelle équipe municipale s'est dotée de nouveaux arrêtés de délégation de fonction et de signature pour ses neufs Adjoints au titre de leurs domaines respectifs. Il n'existe plus, en l'état, de

chevauchement dans les délégations données par le Maire au titre de l'article L.2122-18 du CGCT.

1 ^{er} adjoint	Finances, développement économique, ressources humaines et transition numérique	Arrêté n°175/226
2 ^{ème} adjoint	Solidarité, affaires sociales et lutte contre la désertification médicale	Arrêté n°176/2026
3 ^{ème} adjoint	Culture, jumelage et vie associative	Arrêté n°177/2026
4 ^{ème} adjoint	Mobilités, environnement et cadre de vie	Arrêté n°178/2026
5 ^{ème} adjoint	Urbanisme, voirie, services techniques et cimetières	Arrêté 179/2026, abrogé par arrêté n°252/2026
6 ^{ème} adjoint	Affaires scolaires, jeunesse, politique de l'enfance et handicap	Arrêté n°180/2026
7 ^{ème} adjoint	Sports et organisation des grands événements	Arrêté n°181/2026
8 ^{ème} adjoint	Logement, marchés et commerce	Arrêté n°182/2026
9 ^{ème} adjoint	Politique de quartiers, quartier Saint-Marc, proximité et suivi du projet municipal	Arrêté n°183/2026

Ces arrêtés de délégation demeurent toutefois imprécis quant à leur consistance réelle. En effet, la délégation s'apprécie de façon restrictive en ne comprenant que les actes qui y ont été expressément énoncés (CE, 21 juillet 2006, Commune de Boulogne-sur-Mer ; CAA Paris, 11 avril 2006, Ville de Paris). Plusieurs arrêtés de délégation ponctuels pour les matières non prévues par les arrêtés existants ont été pris (dépôt de plainte, signature des actes notariés).

Les seize Conseillers municipaux délégués ont reçu une délégation de fonction dans différents domaines. Ces arrêtés de délégation tels qu'ils ont été rédigés ne mentionnent pas de délégation de signature. Or, la doctrine administrative et la jurisprudence assimilent la délégation de fonction à la délégation de signature (Conseil d'Etat, 2 février 1951, Préfet de la Marne). Si le Maire décide de conserver la prérogative de signer pour les matières déléguées, l'arrêté doit expressément l'indiquer en précisant que la délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Cette réflexion sur les délégations de fonction et de signature s'inscrit pleinement dans le cadre de la future réorganisation et de la modernisation de l'action publique et des services municipaux (définition des processus de visa et de signature, déploiement de la signature électronique des actes, élargissement des délégations de signature à certains agents municipaux dans les conditions de l'article L.2122-19 du CGCT). Dès cette rentrée, la Direction générale des services procédera à un recensement exhaustif de l'ensemble des actes visés ou signés. De nouveaux circuits de validation et de signature des actes seront mis en œuvre et de nouveaux arrêtés de délégation de fonction et/ou de signature seront rédigés.

Recommandation n°2 : Respecter les dispositions du Code général des collectivités territoriales en matière d'autorisations d'absence et de crédits d'heure applicables aux agents détenant un mandat électif, et en déclinier le régime dans le règlement intérieur.

Recommandation totalement mise en œuvre.

Le Conseil municipal a adopté une délibération portant actualisation du règlement intérieur du temps de travail, des congés, des autorisations d'absence et du compte épargne temps dès le 19 juin 2025 (délibération n° 25/04-10/E), à la suite de l'avis favorable du Comité Social Territorial le 16 juin 2025. Un chapitre dédié « Exercice d'un mandat électif, garanties accordées » a été inséré dans ce règlement actualisé, déclinant les deux régimes prévus par le CGCT au bénéfice des agents détenant un mandat électif local : le régime des autorisations d'absence (articles L.2123-1, L.3123-1 et L.4135-1 du CGCT) et le régime du crédit d'heures (articles L.2123-2, L.3123-2 et L.4135-2 du CGCT).

Par ailleurs, la commune s'est dotée de différents outils avec :

- la formalisation du barème trimestriel de crédit d'heures applicable selon le mandat et la strate démographique (maire, adjoint, conseiller municipal, conseiller départemental ou régional), ainsi que des modalités déclaratives : information écrite préalable de l'autorité territoriale et de la direction des ressources humaines, avec un délai minimal de trois jours pour le crédit d'heures, précisant la date, la durée et le solde d'heures restant sur le trimestre ;
- la mise en place d'un tableau de suivi trimestriel, tenu par la direction des ressources humaines, recensant pour chaque élu bénéficiaire le nombre de demandes de crédit d'heures, les heures utilisées, le solde d'heures restant, ainsi que les autorisations d'absence accordées ;
- la diffusion d'une note d'information dédiée aux agents de la collectivité détenant un mandat électif, formalisant le barème trimestriel de crédit d'heures et les modalités déclaratives applicables, signée par l'Adjoint au Maire en charge des ressources humaines.

Ce dispositif est en vigueur depuis le 19 juin 2025. La commune entend dresser un premier bilan annuel à la fin de l'exercice 2026 afin de vérifier le bon fonctionnement et la bonne application de la procédure mise en œuvre, ainsi que la fiabilité et l'exhaustivité des données. La commune prendra toutes les mesures utiles à l'issue de cette phase bilancielle ou en cas d'évolution des textes réglementaires ou de la strate démographique de la collectivité.

Recommandation n°3 : Procéder à la juste estimation des besoins récurrents de la commune, afin de computer les seuils et engager les procédures de publicité et de mise en concurrence requises.

Recommandation non mise en œuvre. Travaux en cours.

Les recommandations émises par la Chambre régionale des Comptes en matière de commande publique répondent à un double impératif : assurer la sécurité juridique des procédures mises en œuvre par la commune et promouvoir une gestion plus efficiente des deniers publics. La commune souscrit pleinement à cette orientation qui s'inscrit dans le prolongement de sa stratégie budgétaire. En effet, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un axe déterminant pour consolider sa capacité d'autofinancement et, par voie de conséquence, pérenniser le financement de son futur programme pluriannuel d'investissement.

Si la recommandation de la Chambre n'a pas encore été concrètement mise en œuvre, plusieurs documents supports, nécessaires au déploiement de la démarche, ont été élaborés

au cours de ces derniers mois. Une cartographie des achats a été élaborée sur la base des dépenses réalisées par la Ville de Romorantin-Lanthenay au cours de l'exercice 2025. Une démarche d'évaluation similaire sera conduite sur la base des dépenses comptabilisées au titre de l'exercice 2026. Cette cartographie des achats relevant de la catégorie des fournitures et des services va permettre de finaliser une nomenclature des achats adaptée à la commune (la notion de regroupement par opération est déjà utilisée par la commune pour les achats relevant de la catégorie des travaux).

Une première version d'un guide interne de la commande publique a également été rédigée et soumise à la relecture de la Direction générale des services. Quelques points demeurent encore à affiner (mise en œuvre opérationnelle de la phase de recensement des besoins, prise en compte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 2026 pour les achats de faible montant). Sous réserve des travaux encore à réaliser, l'objectif de la commune est de communiquer aux services ce guide interne au cours du second semestre 2026.

La commune engagera sa première opération de recensement des besoins auprès des services, à l'appui de sa nouvelle nomenclature des achats, dès ce second semestre 2026 dans le cadre de la préparation budgétaire 2027. Ainsi, conformément à l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique (CCP), la commune recensera ses besoins, les ventilera selon des familles d'achat homogènes, établira une estimation financière réaliste pour chaque famille et en déduira la procédure de passation des marchés publics conclus au sein de chaque famille.

La principale difficulté dans la mise en œuvre de cette démarche réside dans le recensement exhaustif des besoins et la prise en compte des spécificités propres à chaque service. Des actions de sensibilisation et d'information devront être organisées à l'attention des services. Dans le cadre de la future réorganisation des services municipaux, la cellule actuellement en charge des marchés publics, rattachée à la direction des services techniques, va être constituée en un service de la commande publique, lui-même rattaché à la même direction que le service des finances. Cette nouvelle organisation permettra d'harmoniser les procédures – avec une remontée systématique des besoins adossée à la préparation budgétaire N+1 – de développer une approche transversale et de garantir une séparation stricte des fonctions dans le cadre d'une future démarche de maîtrise des risques.

Recommandation n°4 : Fiabiliser les données relatives aux effectifs en veillant au rapprochement dans la durée des emplois budgétaires créés et des emplois pourvus.

Recommandation totalement mise en œuvre.

Les suppressions de postes vacants ont été mises en œuvre de manière continue depuis décembre 2023, à raison d'au moins une délibération par an, en cohérence avec le calendrier des réunions du Comité Social Territorial. Ainsi, trois délibérations de suppression de postes vacants ont été adoptées par le Conseil municipal après avis favorable du Comité Social Territorial : les 7 décembre 2023 (délibération n°23/09-07/A), 22 février 2024 (n°24/01-12/A) et 19 juin 2025 (n°25/04-10/A), portant sur plusieurs dizaines d'emplois budgétaires devenus sans objet.

Ce travail de fiabilisation s'appuie sur une mise à jour régulière du tableau des effectifs et sur un examen systématique des postes vacants préalablement à chaque saisine du Comité

Social Territorial, permettant un suivi continu du rapprochement entre emplois budgétaires et emplois pourvus.

Au 1^{er} juillet 2026, le tableau des effectifs comptabilise 513 emplois budgétaires pour 387 emplois pourvus (126 emplois vacants sur les 470 emplois de titulaires et stagiaires), traduisant une poursuite du rapprochement engagé, même si l'écart demeure significatif. Le nombre important de postes vacants constaté au 1^{er} juillet 2026 (126 emplois) s'explique en grande partie par le nombre élevé d'agents ayant bénéficié, fin 2025 et début 2026, d'une évolution de carrière favorable (avancement de grade, promotion interne, ou réussite aux examens et concours). Ces évolutions se traduisent par la création d'un emploi sur le nouveau grade, tandis que l'emploi précédemment occupé sur l'ancien grade est mécaniquement comptabilisé comme vacant jusqu'à sa suppression, laquelle ne peut intervenir qu'après avis du Comité Social Territorial. En outre, environ un cinquième des emplois vacants concerne des postes d'agents placés en disponibilité.

La suppression d'un emploi devenu vacant est subordonnée, en application des articles L.313-1 et L.542-2 du Code général de la fonction publique, à l'avis préalable du Comité Social Territorial, ce qui implique nécessairement un délai entre la constatation de la vacance et la suppression effective du poste.

En conséquence, la commune a prévu de recueillir l'avis du Comité Social Territorial sur les suppressions de postes envisagées lors de sa réunion le 7 septembre 2026. Une délibération portant suppression d'une part importante des postes vacants recensés au tableau des effectifs le 1^{er} juillet 2026 figure à l'ordre du jour du Conseil municipal du 15 septembre 2026.

Cette démarche permettra de poursuivre, de manière pérenne, le rapprochement entre emplois budgétaires et emplois pourvus, tout en tenant compte du renouvellement naturel des situations de vacance lié aux évolutions de carrière des agents.

Recommandation n°5 : Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques (DUERP) conformément à l'article R. 4121-1 du Code du travail.

Recommandation totalement mise en œuvre.

La démarche d'actualisation du document unique d'évaluation des risques (DUERP) a été engagée à la suite de la délibération du Conseil municipal du 17 février 2025 (délibération n°25/01 - 05/D) et de la convention d'assistance conclue avec le Centre de gestion du Loir-et-Cher (CDG 41), signée le 26 février 2025. L'étude préalable a permis de rappeler le cadre réglementaire et la méthodologie retenue (cotation Fréquence × Gravité), puis, entre avril et juin 2025, une quinzaine de réunions de travail ont été organisées avec les agents de l'ensemble des services (administratifs, police municipale, techniques, scolaire, petite enfance, culture, social, informatique) afin d'identifier les risques et les mesures de prévention existantes. Le DUERP ainsi actualisé est désormais finalisé et couvre l'intégralité des unités de travail de la collectivité, assorti d'une première ébauche de plan d'actions. Ce diagnostic a par ailleurs permis de confirmer l'existence de nombreux dispositifs de prévention déjà opérationnels au sein des services, ainsi que d'une politique de formation intra construite en partenariat avec le CNFPT, notamment les formations Sauveteur secouriste du travail (SST), Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) et gestes et postures, régulièrement dispensées aux agents.

Ce plan d'actions demeure à consolider. Si plusieurs mesures ont été identifiées au sein des différentes unités de travail (actions de formation, acquisitions d'équipements, actualisation des procédures), il appartient à la commune de les assortir d'un échéancier de mise en œuvre et de procéder à une évaluation budgétaire. Par ailleurs, plusieurs chantiers restent à engager, notamment la prise en compte du risque lié au travail isolé, dont la maîtrise apparaît insuffisante dans plusieurs services, ainsi que la définition d'un calendrier annuel de révision du DUERP.

La commune entend poursuivre le plan d'accompagnement du CDG 41 afin de sécuriser la mise à jour annuelle du DUERP, de formaliser le plan d'actions (pilotage, délai, coût par mesure) puis de le présenter au CST/F3SCT. Il s'agira de se doter d'un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail « PAPRI Pact », de programmer les formations prioritaires (SST, gestes et postures, habilitations) et de budgéter les équipements de prévention identifiés par unité de travail. Un calendrier de mise en œuvre devra être arrêté d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2027 par l'assistant de prévention.

Recommandation n°6 : Se conformer aux dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT et respecter les termes de la délibération du Conseil municipal fixant les durées d'amortissement des immobilisations.

Recommandation totalement mise en œuvre.

La commune est parfaitement consciente des enjeux propres à la fiabilisation de son haut de bilan. En effet, à l'issue d'un futur inventaire physique de ses immobilisations corporelles, la commune entend définir une stratégie patrimoniale sur la durée du mandat. La cession, à titre gratuit ou à titre onéreux, de certaines immobilisations pourrait être envisagée. La comptabilisation régulière des amortissements est un élément-clé pour garantir la fiabilité des futures écritures comptables enregistrées par l'ordonnateur et le comptable public.

Dans cette perspective, les travaux de fiabilisation engagés au cours du premier semestre 2026 ont permis d'identifier quarante-huit biens inscrits à l'inventaire comptable relevant de natures d'immobilisations amortissables, pour lesquels aucune dotation aux amortissements n'avait été comptabilisée jusqu'au mois de juin 2026. Il en résultait des valeurs nettes comptables erronées.

	Exercices 2020 et antérieurs	Exercice 2023
Anomalies identifiées	47 biens sans dotation aux amortissements comptabilisée	1 bien sans dotation aux amortissements comptabilisée

Ces travaux ont été étendus aux subventions d'équipement perçues, rattachées aux immobilisations concernées, afin de déterminer les régularisations comptables nécessaires au titre des amortissements antérieurement non constatés et de fiabiliser, pour les exercices à venir, la programmation des dotations aux amortissements. Par ailleurs, des opérations de regroupement de biens dans l'inventaire comptable ainsi que des modifications de comptes d'immobilisation ont été réalisées par certificat administratif en lien avec le comptable public. Ces régularisations ont été formalisées par une délibération adoptée le 26 juin 2026 (délibération n°26/05-18). Cette délibération a été transmise aux services de la Direction

générale des finances publiques (DGFIP). Tous les mouvements se rapportant aux comptes et aux fiches d'immobilisation concernées ont été enregistrés par le comptable public le 12 août 2026.

Une difficulté particulière subsiste s'agissant de la valeur de l'actif lié à la Pyramide avec la création puis la clôture d'un budget annexe. Une étude approfondie des mouvements opérés, au titre de cet actif, entre les budgets principal et annexe, apparaît nécessaire pour clarifier la situation.

L'ordonnateur procède également à la vérification de l'enregistrement des mouvements d'ordre non budgétaire, ces derniers ayant parfois donné lieu à des erreurs de traitement, ou à une absence de traitement par le comptable public. Il en résulte des incohérences entre l'état de l'actif tenu par la DGFIP et l'état d'inventaire tenu par l'ordonnateur.

La commune mesure l'intérêt de procéder à un inventaire physique exhaustif de l'ensemble de ses immobilisations, puis de le rapprocher de l'inventaire comptable. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la réorganisation de ses services à l'automne 2026, la commune souhaite créer un poste de chargé de mission « gestion des actifs municipaux ». La coordination et le pilotage de la mise à jour des données patrimoniales seront renforcés avec la responsabilisation des directions et des services gestionnaires. Une approche par enjeu sera privilégiée.

Recommandation n°7 : Valoriser les avantages en nature consentis aux associations, conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Recommandation non mise en œuvre. Travaux en cours.

La Ville de Romorantin-Lanthenay entend maintenir son soutien aux associations locales. Ce soutien peut prendre différentes formes, avec des concours financiers ou des concours en nature (mise à disposition de locaux, prestations réalisées par le personnel communal...). Or, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il appartient à la commune de procéder à la valorisation desdits avantages en nature.

Si dans une pratique plus rigoureuse que ne l'exige la réglementation en vigueur, la Ville de Romorantin-Lanthenay soumet à convention l'attribution de toute subvention dont le montant est supérieur à 1 000 €, ce montant ne correspond pas à la consolidation des aides apportées par la Ville sous ses différentes formes à chaque association.

A ce jour, la commune ne dispose pas d'un inventaire exhaustif des locaux occupés à titre gracieux par les associations. Cette opération de recensement a été engagée au cours du 2^{ème} trimestre 2026 en vue de l'élaboration d'un nouveau modèle de convention d'occupation puis de son individualisation pour les associations concernées. Sur la base d'un barème en cours d'élaboration, à l'appui des surfaces réellement utilisées, du taux d'occupation effectif desdits locaux et de la part des charges correspondant aux surfaces mises à disposition, chaque nouvelle convention d'occupation permettra de valoriser le concours en nature accordé par la commune. De la même manière, au titre des matériels mis à disposition par la commune, les services municipaux ont également engagé des travaux afin de valoriser ces concours, en intégrant notamment les charges liées à leur transport.

La mise en œuvre complète de cette recommandation est envisagée à l'horizon de la fin de l'exercice 2027.

Conclusion :

Depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes en septembre 2025, la commune a engagé d'importants travaux d'analyse et de diagnostic et a d'ores et déjà mis en œuvre de nombreuses mesures correctives.

La commune entend poursuivre et approfondir cette démarche en s'appuyant sur les relations entretenues avec le service de gestion comptable (SGC) de Romorantin-Lanthenay, en particulier sur les enjeux liés à la fiabilisation de l'actif. Elle pourra également s'appuyer sur les futures conclusions des travaux conduits par des cabinets indépendants (gestion des ressources humaines, gestion financière et gestion patrimoniale).

Afin d'assurer le suivi des recommandations de la Chambre régionale des Comptes, un plan d'action sera formalisé. Son pilotage transversal sera assuré par la direction générale des services, en lien avec les directions et les services concernés. Il permettra de suivre, dans la durée, l'état d'avancement des actions engagées, d'identifier les éventuels points de blocage et de rendre compte régulièrement de leur mise en œuvre.

Le présent rapport rend compte des mesures prises et des progrès accomplis. La commune demeure pleinement déterminée à inscrire le suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes dans une démarche plus globale de transformation de l'action publique et de son administration, au service d'une gestion plus efficiente et d'un meilleur service rendu aux usagers, dans un cadre maîtrisé et sécurisé.